

Comment faire une procuration bancaire ?

Vous devez contacter votre banque pour faire une **procuration bancaire**. Ce document vous permet de laisser une autre personne gérer votre compte bancaire. Démarches à réaliser, responsabilités, fin de la procuration : voici les informations à connaître sur la procuration bancaire.

Qu'est-ce qu'une procuration bancaire ?

La procuration bancaire vous permet de laisser une autre personne gérer votre compte bancaire.

Exemple

Un mineur donne souvent procuration bancaire à ses parents pour l'aider dans la gestion de son compte.

La personne qui bénéficie de la procuration est appelée mandataire . La personne donnant procuration (vous-même) est appelée mandant .

Le mandataire peut retirer et déposer de l'argent sur le compte du mandant.

Le mandataire n'est pas obligatoirement un membre de votre famille. Toutefois, il est recommandé de donner la procuration à une **personne de confiance**.

Le mandataire n'est pas rémunéré pour sa prestation sauf si une convention le prévoit.

À noter

la procuration est une procédure différente de la curatelle ou de la tutelle. Vous restez autonome et conservez vos droits sur votre compte bancaire et ses revenus.

Sous quelle forme une procuration bancaire doit-elle être demandée ?

La procédure peut varier en fonction des banques. En général, vous devez vous rendre dans votre banque pour y remplir et signer un **formulaire de demande** de procuration bancaire.

À savoir

si vous ne pouvez pas vous déplacer, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre conseiller bancaire. Il pourra vous proposer une solution adaptée à votre situation (visite à domicile ou à l'hôpital, demande par courrier). La banque peut également demander un exemplaire de la signature de votre mandataire et ses justificatifs d'identité et de domicile. Le type de liens existants (parenté, d'affaires, etc.) entre vous et le mandataire peut aussi être demandé.

Le document écrit doit préciser si la procuration est générale ou limitée.

La procuration est **générale** lorsqu'elle concerne toute opération pour une durée indéterminée.

Elle est **limitée** lorsqu'elle concerne seulement certaines opérations, certains montants et une durée déterminée.

Vous pouvez donner une procuration sur un même compte à plusieurs mandataires. Ces personnes peuvent agir séparément, sans se consulter entre elles, sauf si la procuration précise le contraire.

À savoir

le mandataire ne peut pas clôturer le compte du titulaire.

Qui est responsable des opérations bancaires ?

Vous restez responsable des opérations effectuées par votre mandataire sur votre compte bancaire.

Exemple

vous êtes responsable en cas de découvert.

Quand prend fin la procuration bancaire ?

Une procuration prend fin dans les cas suivants :

À tout moment, sur demande écrite du mandant ou du mandataire adressée à la **banque**

À la fin de la durée prévue, si la procuration a une durée déterminée et n'est pas renouvelée

À la date du placement sous tutelle du mandant ou du mandataire

À la date du décès du mandant ou du mandataire.

Comptes bancaires

Types de compte

Compte individuel

Compte joint

Compte indivis

Droit au compte

Refus d'ouverture de compte

Clôture d'un compte par la banque

Problèmes de trésorerie

Découvert autorisé

Incidents de paiement

Questions – Réponses

- Qu'est-ce qu'une convention de compte bancaire ?
- Que devient un compte bancaire en cas de décès ?

Toutes les questions réponses

**Où s'informer
?**

- Assurance Banque Épargne Info Service
- Banque de France Particuliers

**Textes de
référence**

- Code civil : articles 1984 à 1990
Rédaction d'une procuration
- Code civil : articles 1991 à 1997
Obligations du mandataire
- Code civil : articles 1998 à 2002
Obligations du mandant
- Code civil : articles 2003 à 2010
Fin d'une procuration



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00